

---

# **LETTRE DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT**

---

**GAEC BOUILLET**

Le Bourg Lopin  
50 670 SAINT-MICHEL-DE-MONTJOIE  
☎ : 02.33.59.84.57 à

**MONSIEUR LE PREFET DE LA MANCHE**  
Bureau de l'environnement  
Installations Classées  
50 000 SAINT-LÔ

**Objet :** Demande D'ENREGISTREMENT d'un élevage de vaches laitières, de bovins à l'engrais et d'une unité de méthanisation soumis à la réglementation des INSTALLATIONS CLASSEES pour la PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.

MONSIEUR LE PREFET,

Conformément à l'arrêté du 27 décembre 2013 modifié, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n°2101-2, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et du décret du 5 décembre 2016 modifiant le code de l'environnement et la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, **nous avons l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'enregistrement d'un élevage de :**

- **230 vaches laitières**, sur le site principal « Le Bourg Lopin » et sur le site annexe « La Filtière » (vaches tarées) à Saint-Michel-de-Montjoie. Les génisses de renouvellement seront logées sur les sites annexes « La Filtière » et « La Chardotière » (site repris en 2020).
- **450 bovins à l'engrais** sur les sites « Le Bourg Lopin », « Le Bas Rocher » et « La Potence ».

Conformément à l'arrêté du 12 août 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation soumises à enregistrement sous la rubrique 2781-1, modifié par l'arrêté du 17 juin 2021, au titre du Livre V du Code de l'Environnement et en application du Code de l'Environnement (Livre V – Titre 1<sup>er</sup>), relatif à la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, nous avons également l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'enregistrement d'une **unité de méthanisation d'une capacité de 49,73 tonnes/jour** sur le site « Le Bourg Lopin » sur la commune de Saint-Michel-de-Montjoie.

L'élevage est actuellement soumis à déclaration en date du 4 octobre 2017 pour 150 vaches laitières et la suite et 400 bovins à l'engraissement. Une unité de méthanisation de 28,60 t/j est également soumise à déclaration à contrôle périodique depuis cette date.

Les caractéristiques des sites d'exploitation sont les suivantes :

***Caractéristiques des sites d'exploitation***

Sites	Le Bourg Lopin	Le Bas Rocher	La Potence	La Filtière	La Chardotière
Commune	Saint-Michel-de-Montjoie	Saint-Pois		Saint-Michel-de-Montjoie	Cuves
Section cadastrale	ZL	A		ZL	ZL
N° parcelles	114, 115	433	399, 401	105	0130, 0131

Les effluents produits par le GAEC BOUILLET (fumiers et lisiers de bovins) sont valorisés dans

l'unité de méthanisation implantée sur l'exploitation ou directement épandus sur les terres agricoles du GAEC (faible part des effluents produits sur deux des sites annexes).

Les digestats produits sont ensuite valorisés sur le plan d'épandage constitué des terres en propre du GAEC.

L'élevage et la méthanisation seront donc classés sous le régime de l'enregistrement, dans la nomenclature des ICPE sous les rubriques n°2101-1b, 2101-2b et 2781-1.

Dans l'espoir d'une prise en considération de notre demande, nous vous prions de croire, MONSIEUR LE PREFET, en nos salutations les plus respectueuses.

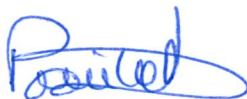
Fait à S. Michel, le 18/5/2022

Les Associés Du GAEC BOUILLET

M. Olivier BOUILLET



Mme Sandrine BOUILLET



M. Sébastien BARBOT

